REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de Saverne

Nombre de Conseillers Elus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 10

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 07 juin 2021.

Membres présents : Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M.

KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

<u>Membres excusés</u>: Mme. BARTH Stéphanie <u>Membres bénéficiant d'une procuration</u>: <u>Secrétaire de séance</u>: Mme. KIBLER Louise Secrétaire auxiliaire: Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3. Renouvellement du contrat d'accompagnateur de transport scolaire rentrée 2021-2022
- 4. Agence postale à Ittenheim : demande de contribution et autorisation de signature de la convention
- 5. Subvention exceptionnelle « amicale de la section des sapeurs-pompiers d'Ittenheim-Handschuheim
- 6. Taxe foncière sur propriétés bâties
- 7. Cimetière communal : tarifs et durées des concessions
- 8. Décision du maire
- 9. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

3. <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNATEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2021-2022</u>:

Le maire rappelle l'obligation de renouveler et créer le poste d'accompagnateur de transport scolaire à chaque rentrée scolaire du fait du décompte de la durée hebdomadaire annualisée.

Sur la base de la délibération du 06 juillet 2020, il informe que pour cette année scolaire 2021-2022, l'agent interviendra donc 4 jours par semaine, hors vacances scolaires durant la période du 02 septembre 2021 au vendredi 07 juillet 2022, à raison de 8 heures par semaine. Le décompte 2021-2022 fixe à 7,38/35^{ème} la durée hebdomadaire de service calculée, selon un planning qui sera remis à l'agent.

Après avoir entendu les explications fournies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

La création d'un emploi permanent d'accompagnement de transport scolaire à temps non complet, à raison de 7,38/35ème à compter du 02 septembre 2021, pour les fonctions d'accompagnement de transport scolaire et dont les attributions consisteront :

- À accueillir et encadrer les enfants qui prennent le transport scolaire entre l'arrêt de bus de Handschuheim et le groupe scolaire d'Ittenheim-Handschuheim, avec une prise en charge dès la sortie des classes jusqu'à la restitution aux parents et inversement. Les horaires de travail de l'agent, répartis sur 4 jours, correspondent aux horaires du transport scolaire et des sorties de classes, selon un planning remis à celui-ci.

La durée hebdomadaire de service de l'emploi est fixée à :

- 7.38/35^{ème}

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelle C3:

- L'indice brut : 558, indice majoré : 473

4. AGENCE POSTALE A ITTENHEIM: DEMANDE DE CONTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Maire informe que la commune d'Ittenheim, suite à l'ouverture de l'agence postale, propose une convention aux communes voisines de Furdenheim Handschuheim et Hurtigheim pour partager les frais qu'engendre l'agence postale installée dans les locaux de leur mairie.

Il rend compte que les trois maires des communes concernées se sont réunis pour plus de précisions en vue de la signature de la convention.

Après avoir entendu les explications fournies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de participation financière de l'agence postale communale d'Ittenheim.

5. <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « AMICALE DE LA SECTION DES SAPEURS POMPIERS D'ITTENHEIM- HANDSCHUHEIM.</u>

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € destinée à la réalisation de tee-shirts au nom de l'amicale des pompiers de Handschuheim-Ittenheim.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de $200,00 \in à$ l'amicale de la section des sapeurs-pompiers d'Ittenheim - Handschuheim.

6. TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire informe que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale.

En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1_{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %,70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1_{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

7. CIMETIERE COMMUNAL: TARIFS ET DUREES DES CONCESSIONS

Le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 07 novembre 2013 et du 07 décembre 2009 concernant le règlement intérieur, les tarifs et durées des concessions du cimetière communal de Handschuheim.

Il propose de revoir le règlement intérieur du cimetière délibéré le 07 novembre 2013 ainsi que les tarifs et durées des concessions du cimetière de Handschuheim, comme mentionné dans le tableau suivant :

	En vigueur depuis	Révisions tarifs et durées
	le 07 novembre 2013	à effet du 14 juin 2021
Tarifs concessions	Simple = 200,00 €	Simple = 300,00€
	Double = 400,00 €	Double = 600,00€
Durée concession	Perpétuelle	Trente ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De ne pas modifier les tarifs et durées des concessions avant de pouvoir faire une réunion de travail sur le sujet et de délibérer lors d'une prochaine séance.
- De réunir tous les membres du conseil municipal le lundi 20 septembre 2021 pour aborder tous les aspects du cimetière communal, les modifications au niveau des tarifs et des durées ainsi que la modification du règlement intérieur.

8. DECISION DU MAIRE

- Devis du 17 mai 2021 de la société SARL PINTO d'un montant de 5 243,04 € TTC concernant le crépis de l'atelier communal-Grange, dont l'enveloppe financière avait été prévue dans la délibération du 15 mars 2021 en prévision du vote du budget 2021.
- Devis n°21 05 001 de la société CRJ Telecom d'un montant de 4 425,00 € HT, soit 5 310,00 € TTC concernant les travaux pour l'utilisation des gaines Vidéo lors du déploiement du Réseau ROSACE.
- Devis n° D-210879 de la société HTTTIER d'un montant de 4 923,60 € TTC concernant la mise en place d'un échafaudage pour nettoyage, traitement anti mousse et mise en peinture de la façade entrée de l'Eglise de Handschuheim.
- Subvention du Fonds de solidarité de la com.com d'un montant de 5 857,14 € concernant les travaux d'énergie sur l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver les devis présentés et subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses et titrer les recettes.

9. DIVERS:

- Urbanisme:
 - ✓ DP accordée pour Installation d'un portail en chêne massif au 29 rue principale.
 - ✓ DP accordée pour Pose de fenêtres de toit & volets roulants au 18 rue des Vergers.
 - ✓ DP accordée pour division de terrain en vue de construire section 10 parcelles 108,110,112.
- Organisation Elections départementales et municipales du 20 et 27 juin :
 - ✓ Remise du planning de tenue du bureau de vote. Pour le dépouillement qui aura lieu à partir de 18h00 il faudra impérativement 5 personnes sans compter le Maire qui est président du bureau de vote.
 - ✓ Remise d'un mémo (agencement du bureau de vote & recommandations)
 - ✓ Tous les membres du bureau de vote ont pu bénéficier de la vaccination prioritaire offerte à tout assesseur mobilisé pour les opérations de vote des 20 et 27 juin.
 - ✓ Sur recommandation de la préfecture et comme le font d'autres communes, un test PCR sera fait avant chaque tour de scrutin par l'infirmière libérale du village.
 - Le maire informe qu'en raison du contexte sanitaire et depuis le 6 avril, les électeurs ont le choix de faire enregistrer leur procuration auprès de la gendarmerie, ou bien de recourir à la nouvelle télé-procédure «www.maprocuration.gouv.fr ». Cette nouveauté de procuration en ligne, directement transmise à la mairie, ne dispense toutefois pas de se présenter physiquement auprès d'une gendarmerie pour contrôler l'identité du mandataire.
- Tous les membres du Conseil Municipal sont favorables de regrouper l'ensemble des terrains communaux derrière le cimetière communal dans le cadre du projet de remembrement, selon le plan transmis.
- Le Vide grenier se tiendra le 05 septembre 2021.
- La mairie d'Ittenheim a informé que des permanences juridiques de Mme HOEFFEL Dominique se tiendraient dans leurs locaux le dernier lundi du mois à 18H à destination des habitants des environs.
- Tous les membres du conseil Municipal sont favorables à la proposition de peindre en rouge les lettres « MAIRIE » en harmonie avec les couleurs du parvis communal.
- Annexes point 3 : décompte hebdomadaire et délibération n-1
- Annexes point 4 : courrier du 08 avril 2021
- Annexes points 7 : dossier Cimetière
- Annexes points 8 : devis et courrier subvention
- Annexes divers : dossier élections

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.